Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-239_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	62
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	16

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation
6 OCTOBRE 2026
Date d'Affichage
6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Jean-Luc BASTIE, Claire BATAILLER, Joëlle BERTHOMIEU, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Max ESCAFFRE à Vanessa VENZAL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Eric BEILLEVAIRE à Régine MOULIADE, Henri BES à Béatrice VICENTE, Jean-Luc CATHALAU à Vincent TERRASSIE, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Gwenaël GRANGER à Sébastien BRAYLE, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Maryline LHERM à Guillaume GAIRIN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Ludivine PAYA à Fabienne MOLINIER, Pascale PUIBASSET à Sébastien CHARRUYER ne prenant pas part au vote de la délibération du point n°21, Pascal ROBERT-COLS à Benjamin VERDEIL, Paul SALVADOR à Patrice GAUSSERAND, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Julien BACOU, Daniel BREIL, Michel CARIVEN, Boris CORTIJOS, Thomas DOMENECH, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Michel MALGOUYRES, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas GERAUD

N°239_2026

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Autorisation de signature des accords-cadres de « Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-239_2026-DE

Exposé des motifs

Les accords-cadres relatifs à la « Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » ont pour objet de formaliser l'achat des denrées alimentaires pour les sites en production de Brens, Cadalen, Cahuzac sur Vère, Cestayrols, Giroussens, Labastide de Lévis, Montgaillard, Parisot et Técou, représentant au total 1765 repas par jour pour l'ensemble des sites, soit la production de 300 000 repas par an. Les convives sont les enfants des écoles maternelles et élémentaires des communes et des satellites ainsi que le personnel de restauration, les équipes d'animation et parfois les enseignants.

C'est en ce sens, qu'il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à l'attribution des accords-cadres, à bons de commande, mono attributaire, avec un montant maximum de commandes par lot, relatifs à la « Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2027, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois, soit pour une durée totale maximale de 48 mois.

Le marché est alloti comme suit :
Le lot n°1 le surgelé négoce, pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 260 500.00 euros HT.
Le lot n°2 l'épicerie : conserves, épicerie sèche, pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 190 000.00 euros HT.
Le lot n°3 les pâtes artisanales, pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 2 500.00 euros HT.
Le lot n°4 les légumineuses, pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 3 500.00 euros HT.
Le lot n°5 les produits laitiers conventionnels, crèmerie, pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 150 000.00 euros HT.
Le lot n°6 les Produits laitiers fermiers, pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 3 500.00 euros HT.
Le lot n°7 les œufs frais et ovoproduits, pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 5 250.00 euros HT.
Le lot n°8 les fruits et légumes frais coopératif ou équivalent, pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 192 500.00 euros HT.
Le lot n°9 les fruits et légumes 4ème gamme, pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 5 250.00 euros HT.
Le lot n°10 les fruits de garde bio, pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 11 250.00 euros HT.
Le lot n°11 les volailles fermières, qualité supérieure, pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 15 750.00 euros HT.
Le lot n°12 la découpe de volaille standard, pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 20 750.00 euros HT.
Le lot n°13 les viandes bovines, pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 97 500.00 euros HT.
Le lot n°14 les viandes porcines, pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 35 000.00 euros HT.
Le lot n°15 les charcuteries cuites et salaison, pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 8 750.00 euros HT.
Le lot n°16 les viandes ovines, pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 5 250.00 euros HT.

La consultation, en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, s'est déroulée du 25 juin au 09 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-239_2026-DE

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 octobre 2026 a attribué les accords-cadres comme suit :
Pour le lot n°1 à SYSCO France SAS 31150 BRUGUIERES,
Pour le lot n°2 Epicerie conserves épicerie sèche à POMONA EPISAVEURS - 31621 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,
Pour le lot n°3 Pâtes artisanales à SARL PIGOT - 81600 TECOU,
Pour le lot n°4 Légumineuses à SYSCO France SAS - 31150 BRUGUIERES,
Pour le lot n°5 Produits laitiers conventionnels, crèmerie à SYSCO France SAS - 31150 BRUGUIERES,
Pour le lot n°6 Produits laitiers fermiers à Association produit sur son 31 - 31200 TOULOUSE,
Pour le lot n°7 Oeufs frais et ovoproduits à SYSCO France SAS - 31150 BRUGUIERES,
Pour le lot n°8 Fruits et légumes frais coopératif ou équivalent à Association produit sur son 31 - 31200 TOULOUSE,
Pour le lot n°9 Fruits et légumes 4ème gamme à FORTUNO et Fils SA - 81100 CASTRES,
Pour le lot n°10 Fruits de garde bio à Association produit sur son 31 - 31200 TOULOUSE,
Pour le lot n°11 Volailles fermières, qualité supérieure à SAS AFG FOIE GRAS - 12450 LA PRIMAUBE,
Pour le lot n°12 Découpe de volaille standard à SYSCO France SAS - 31150 BRUGUIERES,
Pour le lot n°13 Viandes bovines à Abattoir et découpes des tuileries 81630 - BEAUVAIS SUR TESCOU,
Pour le lot n°14 Viandes porcines à SARL AU PETITE PIED DE COCHON - 81800 COUFOULEUX,
Pour le lot n°15 Charcuteries cuites et salaison à SYSCO France SAS - 31150 BRUGUIERES,

Conformément aux dispositions du code de la commande publiques et au dossier de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 octobre 2026 a décidé de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot 16,

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L2125-1 1° relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre, les articles L2124-1 et R2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L2124-2 et R2124-2 1° relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert, l'article L2131-1 relatif à la publicité préalable, les articles R2161-1 à R2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédure d'appel d'offres ouvert, l'article L2152-7 sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, l'article R2185-1 sur la déclaration sans suite de la procédure de passation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 sur la convocation d'une commission d'appel d'offres en procédure formalisée pour sélectionner le titulaire à un marché public,
Vu l'article 6.2.7 relatifs à la compétence en matière d'écoles et services périscolaires des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 22 octobre 2025,
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 05 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à signer les accords-cadres relatifs à la « Fournitures de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent comme suit :

Lot n°1 Surgelé négoce
SYSCO France SAS
10, rue du petit paradis
ZI du petit paradis
31150 BRUGUIERES

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-239_2026-DE

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 260 500.00 euros HT.

Lot n°2 Epicerie conserves épicerie sèche
POMONA EPISAVEURS
1, avenue de l'Hers
ZAC Eurocentre
31621 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 190 000.00 euros HT.

Lot n°3 Pâtes artisanales
SARL PIGOT
81, RD 964 gamot
81600 TECOU

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 2 500.00 euros HT.

Lot n°4 Légumineuses
SYSCO France SAS
10, rue du petit paradis
ZI du petit paradis
31150 BRUGUIERES

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 3 500.00 euros HT.

Lot n°5 Produits laitiers conventionnels, crèmerie
SYSCO France SAS
10, rue du petit paradis
ZI du petit paradis
31150 BRUGUIERES

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 150 000.00 euros HT.

Lot n°6 Produits laitiers fermiers
Association produit sur son 31
146, avenue des Etats-Unis
Boite n°39
31200 TOULOUSE

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 3 500.00 euros HT.

Lot n°7 OEufs frais et ovoproduits
SYSCO France SAS
10, rue du petit paradis
ZI du petit paradis
31150 BRUGUIERES

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 5 250.00 euros HT.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-239_2026-DE

Lot n°8 Fruits et légumes frais coopératif ou équivalent
Association produit sur son 31
146, avenue des Etats-Unis
Boite n°39
31200 TOULOUSE

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 192 500.00 euros HT.

Lot n°9 Fruits et légumes 4ème gamme
FORTUNO et Fils SA
13, rue Ludovic Julien
81100 CASTRES

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 5 250.00 euros HT.

Lot n°10 Fruits de garde bio
Association produit sur son 31
146, avenue des Etats-Unis
Boite n°39
31200 TOULOUSE

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 11 250.00 euros HT.

Lot n°11 Volailles fermières, qualité supérieure
SAS AFG FOIE GRAS
80, avenue de Rodez
12450 LA PRIMAUBE

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 15 750.00 euros HT.

Lot n°12 Découpe de volaille standard
SYSCO France SAS
10, rue du petit paradis
ZI du petit paradis
31150 BRUGUIERES
Selon les prix du BPU et pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 20 750.00 euros HT.

Lot n°13 Viandes bovines
Abattoir et découpes des tuileries
ZA La Rivière
RD 999
81630 BEAUVAIS SUR TESCOU

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 97 500.00 euros HT.

Lot n°14 Viandes porcines
SARL AU PETITE PIED DE COCHON
37, rue du pradal
81800 COUFOULEUX

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-239_2026-DE

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 35 000.00 euros HT.

Lot n°15 Charcuteries cuites et salaison
SYSCO France SAS
10, rue du petit paradis
ZI du petit paradis
31150 BRUGUIERES

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale ainsi que pour les 3 reconductions de 8 750.00 euros HT.

- **déclare** sans suite le lot n°16 relatif aux Viandes ovines pour cause d'infructuosité.

Vote Pour : 75
Vote Contre : 0
Abstention : 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)
Non-participation au vote : 1 (Pascale PUIBASSET ayant donné pouvoir à Sébastien CHARRUYER)

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 23 OCT. 2026
- publication - mise en ligne
Le 23 OCT. 2026
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance,
Nicolas GERAUD

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.